MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260701-PM_177_2026-AR

PM N°177/2026

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DU CANON 2026

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 10 avril 2026 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : La fête foraine se déroulera sur le parking situé place de la poste et place de l'Europe, au Canon, **du jeudi 13 août 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1er, la circulation et le stationnement des véhicules non autorisés seront interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1er, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir, route du Cap Ferret, partie située côté pair entre le n°190 et le n°212.

Article 4 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête sera interdit du mardi 11 août 2026 à minuit, au mardi 18 août 2026 à 13h00, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 5 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête, se verront **attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie le mardi 11 août 2026, à 6 heures,** sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le jour même dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260701-PM_177_2026-AR

Article 6 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 7 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 8 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris à compter du mardi 4 août 2026 après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 9 : L'installation des barrières Place de l'Europe et place de la Poste permettant, d'une part, l'installation des forains dans les conditions fixées à l'article 4 et, d'autre part, interdisant la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2 et à l'article 3, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le - 1 JUIL. 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.